

# **ORIENTATION DES ETUDIANTS AFFECTES à** **L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE**

**Les étudiants lauréats au Concours National d'accès aux Ecoles Supérieures, et affectés à l'Ecole Nationale Polytechnique, sont informés que l'orientation dans les spécialités aura lieu le Mardi 4 Septembre 2018 à 9h30.**

**La présence des étudiants est obligatoire.**

## **Règlement :**

- 1- Les élèves-Ingénieur admis à l'issue du Concours National d'accès aux Ecoles d'Ingénieur et affectés à l'Ecole Nationale Polytechnique, font l'objet d'une orientation unique vers les filières selon leur choix et leur classement dans le Concours.
- 2- Le nombre de places offertes dans chaque filière est limité
- 3- Le jour de l'orientation, **un élève doit se munir d'une pièce d'identité**. Faute de quoi, il ne pourra pas être orienté et perdra sa place dans le classement.
- 4- Lors de l'orientation des élèves-Ingénieur vers les filières, lorsque la liste d'une filière est complétée, celle-ci sera déclarée et consignée saturée.
- 5- **La présence des élèves-Ingénieur à l'orientation est obligatoire**. Cependant, un élève qui, pour raison majeure, ne pourrait pas y participer en personne, peut déléguer une personne de son choix, munie d'une procuration dûment légalisée.
- 6- Tout élève-ingénieur se présentant en retard à l'orientation perdra le bénéfice de son classement et sera classé selon son ordre d'arrivée s'il a été déjà appelé, et il ne pourra alors choisir que les places encore disponibles à son arrivée.
- 7- Tout élève-Ingénieur qui n'aura pas été orienté durant cette session unique, pour absence non justifiée ou refus de choisir une filière tout en étant présent, perdra définitivement le bénéfice de son classement et ne pourra s'inscrire que dans les filières non saturées.
- 8- Le choix fait par l'élève, ou par son représentant dûment mandaté (procuration légalisée), lors de l'orientation est **définitif et irrévocable. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne sera accepté.**